



Doc. 15451

04 février 2022

Violations des droits humains des personnes LGBTI en Hongrie

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 768 (Doc. 15340)
Comité des Ministres

En réponse à la question de l'honorable parlementaire, les Délégués des Ministres rappellent que toute personne relevant de la juridiction d'un État partie à la Convention européenne des droits de l'homme qui s'estime victime d'une violation de ses droits protégés par la Convention peut saisir la Cour européenne des droits de l'homme, après épuisement de tous les recours internes.

1. Adoptée lors de la 1423^e réunion des Délégués des Ministres (2 février 2022).

